

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MINI-BUS

1- CONDITIONS D'UTILISATION

Le mini bus communal sera réservé en priorité aux structures municipales (ALSH, POINT JEUNES, FOYER RESIDENCE...).

Il pourra être prêté aux **associations de Naintré** qui en font la demande, **3 semaines minimum avant la manifestation prévue** et sera réservé au transport de personnes.

L'association devra remplir un imprimé de demande de prêt de mini-bus auprès de la mairie.

Le mini-bus ne sera pas prêté pendant les vacances scolaires.

Si plusieurs associations souhaitent utiliser un véhicule à la même date, il sera tenu compte du nombre de demandes antérieures.

2- CAUTION :

Deux chèques de caution de **100 €** (correspondant à la Franchise et un chèque de 100€ pour pénalité ménage ou plein de carburant non conforme ou kilométrage excessif) à l'ordre du TRESOR PUBLIC seront exigés lors de la réservation et seront restitués après état des lieux et inventaire du véhicule.

3- ASSURANCE :

Les véhicules sont assurés au tiers. Il appartiendra à l'utilisateur de prendre une assurance complémentaire éventuellement.

4- ENTRETIEN - DEPOT

La prise en charge du véhicule doit être faite du lundi au vendredi aux Ateliers Municipaux rue François Rabelais (05 49 90 19 36) et **impérativement aux heures ci-après** :

- Heure d'enlèvement du véhicule : 08h00 ou 11h30 ou 13h30 ou 16h30
- Heure de restitution du véhicule : 08H00 ou 11H30

Le constat d'état du véhicule sera effectué avec un agent communal à l'enlèvement et à la restitution.

Si le véhicule devait être laissé à l'extérieur des ateliers ou tout autre site et qu'aucune personne n'est présente pour l'état des lieux de restitution, aucune contestation ne pourra être alors faite par l'utilisateur si l'agent indique dans le constat des mauvais usages. Alors le chèque de 100€ sera encaissé. Par ailleurs, si des échanges entre associations doivent avoir lieu, le responsable en cas de remarques lors du constat de restitution restera l'association qui aura fait l'état des lieux à la prise du véhicule.

Avant la restitution : le MINI-BUS devra être nettoyé et le plein de carburant fait.

Toute détérioration due à un mauvais usage sera à la charge de l'emprunteur.

Il est INTERDIT de démonter les sièges.

Le carnet d'utilisation du véhicule devra être **impérativement rempli**: kilométrage départ et arrivée, consommation de gas-oil, observations... toute anomalie devra être consignée dans le carnet.

5- DEMANDE EXCEPTIONNELLE

Après accord du Bureau Municipal, il sera toléré de tracter une remorque d'un poids total en charge n'excédant pas 500 KG.

6- RESPONSABILITÉS

Les personnes autorisées à conduire le véhicule doivent être titulaires du permis B **depuis plus de 2 ans.**

Les week-ends le MINI-BUS est sous la responsabilité de l'association jusqu'au lundi matin, heure de restitution des véhicules aux Ateliers Municipaux.

7- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du **4 juillet 2022.**